

Pour compter du 16 octobre 1936 :

M. Degoul, commis de 3<sup>e</sup> classe stagiaire des services civils du Togo (conserve une ancienneté de 11 mois 20 jours pour services militaires).

Pour compter du 27 novembre 1936 :

M. M. Bancel, commis de 3<sup>e</sup> classe stagiaire des services civils du Togo (conserve une ancienneté de 11 mois 27 jours pour services militaires).

Cancel, commis de 3<sup>e</sup> classe stagiaire des services civils du Togo (conserve une ancienneté de 1 an pour services militaires).

Dakar, le 31 décembre 1936.

M. DE COPPET.

#### Tableau d'avancement pour 1937 du personnel du cadre de la trésorerie

Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel de la trésorerie du Togo pour l'année 1937 :

Pour le grade de commis principal de 1<sup>re</sup> classe :

M. Saint Cricq André,

Pour le grade de commis de 2<sup>e</sup> classe :

M. Larrère Joseph.

#### Promotions

ARRÊTÉ n° 10 portant promotions.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale des trésoreries coloniales, ensemble tous textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 9 du 5 janvier 1937 portant inscription au tableau d'avancement pour 1937 du personnel du cadre de la trésorerie du Togo;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont promus pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1937 dans le personnel de la trésorerie du Togo :

au grade de commis principal de 1<sup>re</sup> classe :

M. Saint Cricq André, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe :

M. Larrère Joseph, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 janvier 1937

MONTAGNÉ.

#### Affectations

Par décision n° 1 du 5 janvier 1937 :

Le médecin commandant Gourmelon arrivé à Lomé le 1<sup>er</sup> janvier 1937 sur s/s *Asie* est nommé délégué du chef du service de santé et médecin chef de la formation sanitaire de Lomé; il est chargé des consultations des chefs de service, des membres du

gouvernement et de leur famille, du service de radiologie de l'hôpital et de la visite médicale du personnel des chemins de fer à Lomé.

Le médecin capitaine Maria précédemment chef de la subdivision sanitaire d'Anécho, est nommé médecin résident de l'hôpital de Lomé; il est en outre chargé des fonctions d'agent principal du port de Lomé, de directeur du laboratoire de bactériologie, du service médical de la subdivision de Lomé, de la visite médicale des fonctionnaires et de leur famille, du service médical de la ville de Lomé (hygiène, écoles, inspection des viandes et animaux de boucherie en l'absence du vétérinaire) du service médical des forces de police et des prisons en remplacement du médecin lieutenant Benderitter appelé à d'autres fonctions.

Le médecin lieutenant Benderitter est nommé chef de la subdivision sanitaire d'Anécho, de l'hôpital de Zébé, agent ordinaire de la santé à Anécho, inspecteur des viandes de boucherie du cercle, chef du bureau de démographie du Territoire et chargé de la visite du personnel des chemins de fer à Anécho en remplacement du médecin capitaine Maria appelé à d'autres fonctions.

Par décision n° 2 du 5 janvier 1937 :

M. Saint Cricq, commis principal de la trésorerie du Togo arrivé à Lomé le 1<sup>er</sup> janvier 1937 sur s/s *Asie* est affecté à la paierie de Lomé.

Par décision n° 3 du 6 janvier 1937 :

M. Combe, chef de district des chemins de fer du Togo, retour de congé, arrivé à Lomé le 5 janvier 1937 sur s/s *Hoggar* est mis à la disposition du délégué du chef des services du chemin de fer et du wharf.

#### COMMISSION

Par décision n° 4 du 6 janvier 1937 :

Une commission de classement composée de :

M. M. Foursaud, administrateur des colonies, chef du cabinet du gouverneur, administrateur supérieur du Togo.	Président
Sanson, administrateur adjoint des colonies, chef du bureau des finances.	Membre
Chabanon, élève-administrateur.	Secrétaire
D'Azcona, adjoint principal hors classe des services civils.	Membres
Lauqué, adjoint principal de 2 <sup>e</sup> classe des services civils.	

se réunira sur la convocation de son président en vue de statuer sur l'inscription au tableau d'avancement des commis de 3<sup>e</sup> classe des services civils Bancel, Cancel et Degoul titularisés par arrêté n° 108 du 31 décembre 1936 du Gouverneur Général de l'A. O. F., Commissaire de la République au Togo.

#### Personnel indigène

##### Salaires des agents du chemin de fer

Par décision n° 5 en date du :

8 janvier 1937. — Les soldes mensuelles des agents indigènes ci-après désignés en service au chemin de fer sont modifiées de la façon suivante pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1937.